

Attestation sur l'Honneur – Aides de minimis perçues

A compléter et signer même si votre entreprise n'a perçu aucune aide publique à ce titre

Définition des aides de minimis :

En application du Règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, les entreprises doivent déclarer toutes les aides publiques perçues, au cours des 2 derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours.

Les aides dites de minimis sont des aides publiques à destination des entreprises. Les pouvoirs publics qui les allouent ont l'obligation d'informer les bénéficiaires par notification du caractère de minimis. Le montant maximum d'aide de minimis est de 300 000 € par entreprises sur 3 exercices fiscaux.

Les aides qui n'entrent pas dans le cadre du règlement des minimis, et qui n'ont donc fait l'objet d'aucune notification, ne sont pas à comptabiliser.

Je soussigné(e), représentant légal en tant que de l'entreprise atteste sur l'honneur que la liste ci-dessous comporte l'ensemble des aides perçues ou demandées :

- En application du Règlement 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis, au cours des deux derniers exercices fiscaux et de l'exercice fiscal en cours :

	Date de notification ou de la demande de l'aide	Nom du dispositif	Organisme financeur	Montant global versé et année	TOTAL
Aide de minimis obtenues					
Demande d'aide en cours de traitement					

Fait à, le
Signature du représentant légal et cachet de l'entreprise